Département des Côtes d'Armor

**MAIRIE DE LANRIVAIN**

22480

LANRIVAIN, le 13 septembre 2016.

**Le Conseil Municipal de LANRIVAIN**

**aux**

**Habitants de la commune**

Le 12 septembre 2016, le Conseil Municipal de LANRIVAIN a interdit le remplacement des compteurs de la commune par des compteurs communicants.

Ce refus a été suscité pour plusieurs raisons, résumées, ci-dessous, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM et le CRIIREM.

D'autre part, accepter un type de compteur communicant entraînerait forcément à accepter les autres, aboutissant à avoir jusqu'à 3 compteurs (électricité, eau, gaz) pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.

Qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants LINKY, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.
Il est important de noter que :

- Depuis le 9 février 2015, la loi n°2015-136 dite « Abeille » interdit le Wi-Fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
- Depuis le 31 mai 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) classe « cancérogènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du Wi-Fi, du CPL, etc.
-

Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques. Nous vous suggérons (ci-dessous) quelques mesures simples qui peuvent vous permettre de réduire votre exposition et celle de vos proches.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres raisons nous ont poussé à rejeter les projets de compteurs communicants :

- Les compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents », sont aisément piratables. Bien sûr, les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus « sécurisés » (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.

Téléphone : 02 96 36 53 92 - Télécopie : 02 96 36 54 77 - E-mail : mairie.lanrivain@wanadoo.fr

- Les promoteurs des compteurs communicants prétendent qu'ils permettront de faire des économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations. D'ailleurs, ce serait bien la première fois que des sociétés qui vivent de nos consommations nous inviteraient à réduire leurs profits.
- L'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France, mais l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne, alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.
- Les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Il apparaît que, contrairement à ce que prétendent les opérateurs, les programmes de compteurs communicants ne bénéficieront aucunement aux usagers mais bien aux sociétés commerciales qui préparent déjà leurs « offres » (payantes) ainsi que des projets fort contestables comme « l'Internet des objets ».

Les communes sont des organismes de service public dont l'objet est de servir la population et de la protéger, elles ne sauraient être instrumentalisées au profit d'intérêts commerciaux.

Notez enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs communicants ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par internet, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier.

**Pour le Conseil Municipal,**
**Le Maire,**
**Mathieu GEFFROY.**

**ANNEXE :**
**Quelques mesures simples pour réduire votre exposition aux ondes électromagnétiques**

Il serait cohérent d'accompagner le refus des compteurs « communicants » par des mesures permettant de réduire votre exposition aux différentes sources d'ondes électromagnétiques :

- Déconnectez les Wi-Fi (Wi-Fi personnel et Wi-Fi communautaire) : la plupart des box comportent un bouton à cet effet. Vérifiez que le modèle de votre box n'émet pas un Wi-Fi communautaire. En cas de doute, contactez votre opérateur pour connaître la marche à suivre. A la place du Wi-Fi, vous pouvez relier votre box à un appareil (ordinateur, boîtier de télévision, etc) avec un câble Ethernet blindé RJ45. Il en existe de très longs que vous pouvez ainsi faire passer derrière des meubles pour ne pas occasionner de gêne dans votre logement. La réception sera d'ailleurs bien plus fiable qu'avec le Wi-Fi.
- Privilégiez un téléphone fixe avec fil à un téléphone sans fil « DECT ».
- Selon le type de votre box, désactivez le mode « DECT ».
- Utilisez votre téléphone fixe chaque fois que c'est possible.
- Branchez votre oreillette ou bien utilisez votre téléphone portable en mode haut-parleur.
- Écartez-vous de votre micro-ondes quand il fonctionne.